

Institutionnalisation de la parité : L'expérience française

MARIETTE SINEAU

LES FRANÇAISES ONT ÉTÉ PARMIS LES DERNIÈRES, en Europe, à se voir reconnaître le droit de vote et d'éligibilité¹. En 2002, elles sont toujours à la traîne, puisque dans l'Assemblée nationale élue en juin 2002, elles n'occupent que 12,3% des sièges : un résultat qui classe la France au treizième rang des 15 pays de l'Union européenne et au soixantième rang mondial. L'imposition par le haut, qui est de tradition dans ce pays², permet aux femmes d'être plus facilement ministres (elles sont plus du quart des effectifs) que députées. Le décalage est flagrant entre le niveau, élevé, de responsabilités économiques qu'exercent les femmes et leur hors-jeu parlementaire.

Les « trente glorieuses » années 1945-1975 qui ont bouleversé la vie des femmes (entrée massive dans l'activité économique, salarisation et tertiarisation de leur emploi, scolarisation poussée, émancipation juridique...) n'ont pas mis fin à leur manque de légitimité électorale. Cette résistible féminisation des assemblées élues a fait émerger l'idée radicale de parité; idée qui a finalement conduit à l'introduction de réformes institutionnelles importantes visant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux.

L'étude de cas ci-dessous présente d'abord le contexte historico-institutionnel propre à la France avant d'exposer le sens de l'idée paritaire et le contenu des controverses auxquelles elle a donné lieu. Elle passe ensuite en revue les grandes lignes des réformes mises en oeuvre, avant d'examiner leur application pratique lors des municipales et sénatoriales de 2001, puis des législatives de 2002.

Contexte historique

Certaines pesanteurs historiques expliquent que les femmes, en France, n'ont qu'une place marginale dans les assemblées de leur pays. C'est d'abord à la Révolution de 1789 qu'elles doivent leur long ostracisme politique : en faisant de l'incapacité politique des femmes un principe absolu, celle-ci a légitimé pour un siècle et demi leur incompétence dans les affaires publiques. Plus récemment, des freins institutionnels sont venus enrayer l'entrée des femmes au Parlement. Des règles et pratiques nées de la Cinquième République (1958) ont secrété leur marginalisation : nommons le scrutin uninominal pour l'élection des députés, comme l'usage, répandu, du cumul des mandats qui en découle. Dès lors, c'est l'homme, le notable bien implanté sur son territoire, qui a eu vocation à incarner la figure privilégiée du député. La règle de l'incompatibilité entre fonctions ministérielles et parlementaires, a aussi, indirectement, handicapé les femmes. Car elle a conduit le régime à faire appel aux hauts fonctionnaires pour exercer les fonctions exécutives et même législatives. Or ces hauts fonctionnaires sont formés dans les grandes écoles (comme l'Ecole Nationale d'Administration), lieux masculins par excellence.

Malmenées par les institutions de la Cinquième République, les femmes l'ont été aussi par les partis politiques chargés d'en assurer la bonne marche. Loin d'avoir été des lieux de formation et de sélection ouverts, les partis français, aux effectifs étroits et vieillissants, ont longtemps fonctionné comme cénacles d'investitures favorisant l'auto-reproduction des élites masculines. Le mouvement féministe des années 70 a d'ailleurs sa part de responsabilité dans ces pratiques, n'ayant pas fait pression pour obtenir une présence accrue des femmes dans le système représentatif. C'est du mouvement social que les féministes attendaient le changement, non des formations politiques. Dès lors et pendant longtemps, les femmes ont été sous-représentées dans les instances dirigeantes des partis comme parmi le groupe des élus, et n'ont eu aucun moyen de faire entendre leur voix. Le Parti communiste a été le seul³, de longues années durant, à réserver aux femmes des investitures aux élections, appliquant, sans règle mais en pratique, un système de quota. Le Parti socialiste a réformé ses statuts en 1974, pour y inclure un quota de femmes dans ses instances dirigeantes (d'abord fixé à 10%, il a été porté à 30% en 1990). Le système du quota a aussi été appliqué par le PS aux scrutins européens (de liste). Ce n'est que tardivement (en 1996) que le PS a voté un quota de 30% de candidates aux législatives (qui a fonctionné en 1997). À droite, aucun parti n'a appliqué de quota. Le féminisme est venu des Verts, qui ont inscrit la

parité hommes/femmes dans leurs statuts.

Enfin, existait un dernier verrou à la féminisation de la vie politique française, de nature juridictionnelle. Le 18 novembre 1982, le Conseil constitutionnel, juridiction suprême, a invalidé l'article de la loi qui instaurait un maximum de 75% de représentation de chaque sexe sur les listes de candidats aux élections municipales (dans les villes de 3 500 habitants et plus). Cette décision, en faisant jurisprudence, bouchait l'horizon des réformes.

La France est un des rares pays européens à avoir recours à la contrainte législative par le biais d'une loi sur la parité des candidatures aux élections.

Pour sortir de ces divers blocages, force était de réformer le système par le haut. La France est un des rares pays européens (avec la Belgique) à s'être donné une loi rendant obligatoire une certaine mixité des candidatures aux élections. Alors que la plupart de ses voisins s'en remettent à la « sagesse » des partis pour assurer la représentation politique des femmes, elle fait exception en recourant à la contrainte législative par le biais de la loi sur la parité.

L'idée de parité

La parité peut être définie comme l'égalité quantitative garantie pour l'accès à certaines fonctions électives. Le concept, qui se présente comme une « demande d'égalité » et comme « la reconnaissance d'une altérité socialement construite »⁴, permet d'échapper au dilemme classique que soulève la citoyenneté des femmes en démocratie : choisir entre l'égalité et la prise en compte de la différence sexuelle. Il a obligé à repenser le contenu de l'universalisme abstrait et à analyser autrement la question de la représentation politique des femmes.

La parité équivaut-elle à un quota ? Non, répondent ceux qui soulignent que la philosophie sous-jacente à la parité (l'égalité parfaite) est différente de celle des quotas (qui est un seuil, et à ce titre considéré comme discriminatoire). « La parité ce n'est pas 50%-50%, écrit Eliane Vogel-Polsky. On exige la parité au nom de l'égalité de statut, et non pas au nom de la représentation d'une minorité »⁵. La parité, en outre, a été votée à titre définitif, alors que le quota est, en principe, une mesure transitoire. Cependant, l'exemple de la loi française sur la parité a été utilisé dans les débats en faveur des quotas comme un modèle pour accroître de façon immédiate le nombre de femmes élues.

L'idée de parité a surgi à la fin de la décennie 1980, d'abord mise en avant par le Conseil de l'Europe⁶. Puis elle a été portée, en France, par des intellectuelles et des mouvements de femmes, qui ont fait pression sur les pouvoirs publics au début des années 90. La conversion des féministes au réformisme juridique a été accélérée par l'analyse de certaines intellectuelles. Par exemple, en 1992, l'ouvrage, *Au pouvoir citoyennes ! Liberté, Égalité, Parité*⁷ contribue à populariser l'idée; tandis qu'en 1996, Francine Demichel montre avec force dans le *Recueil Dalloz* que la femme, parce que juridiquement « impensée et invisible », est le sexe mineur de la théorie juridique. Elle conclut que le sexe doit être intégré dans la théorie de la représentation, *via* précisément la parité. Promue par les intellectuelles, la revendication paritaire l'a également été par les femmes politiques. En juin 1996, dix anciennes ministres, de tous bords politiques, publient dans le magazine *L'Express* un manifeste en faveur de la parité, qui va avoir un impact important sur l'issue du débat.

Reprise peu à peu par les acteurs politiques, de gauche comme de droite, la parité est devenue un enjeu majeur au cours des campagnes présidentielle de 1995 et législatives de 1997. Dans un contexte de crise de la représentation, l'idée se répand qu'une démocratie sans les femmes est dévoyée. Les sondages révèlent par ailleurs que l'opinion aspire à voir ses élites se renouveler en se féminisant⁸. L'alternance, qui a porté la gauche au pouvoir en juin 1997, a précipité les réformes, puisque, le leader socialiste (Lionel Jospin) avait fait du renouveau des institutions politiques (parité et limitation du cumul des mandats) un thème central de campagne.

Le débat sur la parité a suscité de violentes controverses sur les principes fondateurs de la République, qui ont traversé les frontières gauche-droite et divisé entre elles les féministes. Dans le camp des « anti », les Républicains orthodoxes considèrent que la parité porterait atteinte à l'universalisme parce qu'elle est une approche catégorielle de la citoyenneté. Dans le camp des « pro », se trouvent ceux qui soulignent les limites de l'égalitarisme formel et dénie tout caractère démocratique à une démocratie sans les femmes. Le vote des réformes est venu clore la polémique, et la parité fait désormais consensus, dans l'opinion comme chez les acteurs politiques.

Les réformes

La loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes autorise le législateur à prendre des mesures d'actions positives, en évitant le risque de la censure du Conseil constitutionnel. Elle complète l'article 3 de la Constitution (relatif à l'indivisibilité de la souveraineté) par l'alinéa : « La loi favorise les conditions dans lesquelles est organisé l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ». Elle précise (article 4) que les partis politiques « contribuent à la mise en œuvre (de ce principe) dans les conditions déterminées par la loi ». Le terme d'« égalité » a été préféré à celui de « parité », qui ne figure pas dans le texte. Cette réforme minimaliste se limite à affirmer que l'égalité formelle doit être mise en œuvre en pratique; elle est pourtant fondamentale, du fait de la rupture de l'ordre symbolique auquel elle procède puisqu'elle redéfinit le peuple souverain. À l'ordre ancien, fondé sur la neutralité citoyenne » et sur l'« un », est substitué un ordre bi-sexué, dual.

Cette nouvelle donne a débouché sur la loi du 6 juin 2000, « relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives », dite « loi sur la parité ». Elle oblige les partis à présenter, dans tous les scrutins de liste, 50% de candidats de chaque sexe (à une unité près), faute de quoi les listes sont déclarées irrecevables. Sont concernées les élections européennes, régionales, sénatoriales (dans les départements ayant 3 sièges ou plus, soit 70% des sièges sénatoriaux), et municipales (pour les communes de 3 500 habitants et plus) ⁹. Pour les scrutins de liste à un tour (européennes et sénatoriales), il y a obligation d'alternance homme/femme (ou femme/homme) du début à la fin de la liste. Pour les scrutins de liste à deux tours (régionales, municipales dans les villes de plus de 3 500 habitants et Assemblée de Corse), la parité doit être réalisée par groupe de six candidats (quel que soit l'ordre homme/femme).

Pour les élections législatives, qui ont lieu au scrutin uninominal, la loi pénalise financièrement les partis qui ne présentent pas 50% de candidats de chaque sexe à 2% près. L'aide de l'Etat qu'ils reçoivent en fonction du nombre de voix obtenues au premier tour est diminuée « d'un pourcentage égal à la moitié de l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe rapporté au nombre total de candidats ». Exemple : si un parti présente 35% de femmes et 65% d'hommes, l'écart est de 30 points, son financement sera réduit de 15%. Enfin, les assemblées départementales, élues au scrutin uninominal, ne sont pas concernées par la loi.

La mise en œuvre : municipales et sénatoriales de 2001, législatives de 2002

Aux élections municipales de 2001, c'est-à-dire à son premier test d'application, la loi de 2001 a permis un bond en avant de 84,2%.

Les municipales des 11 et 18 mars 2001, premier test d'application de la loi, ont montré qu'elle est un outil efficace pour produire de l'égalité : quelque 38 000 femmes sont entrées dans les Conseils municipaux des villes de plus de 3 500 habitants, représentant 47,5% des élus. Le bond en avant par rapport à 1995 (25,7% d'élues) est donc manifeste (+ 84,2%). L'obligation de présenter 50% de candidats de chaque sexe semble s'être réalisée sans trop de difficultés : d'après un sondage auprès de 600 têtes de liste, 78% des interviewés qualifiaient de « facile » l'application de la parité lors de la constitution de leur liste¹⁰. Les partis n'ont pas assuré le « service minimum » : d'après une simulation du ministère de l'Intérieur, s'ils avaient tous placé dans la tranche de six candidats trois hommes en tête, puis trois femmes, le score final aurait été de 43%. La proportion de femmes élues varie peu suivant la taille des communes, passant de 47,4% pour les plus petites (3 500 à 9 000 habitants), jusque-là les moins féminisées, à 48% pour celles de plus de 30 000 habitants. L'impact de la loi peut être évalué *a contrario*, puisque dans les communes de moins de 3 500 habitants (où n'existe aucune contrainte), seules 30,1% de femmes ont été élues (contre 21% en 1995, soit une progression de + 45%). Il y a eu peu d'effet d'entraînement sur la désignation des maires, élection indirecte pour laquelle la loi ne dit mot. Seules 10,8% de femmes ont été élues maires : une moyenne qui dissimule un écart sensible entre les villes de plus de 3 500 habitants dont seules 6,9% sont dirigées par des femmes et celles de moins de 3 500 habitants dont 11,2% ont une femme à leur tête. L'inégalité des sexes en politique renvoie à une inégalité face au pouvoir.

Après les sénatoriales du 23 septembre 2001, deuxième test d'application de la loi, 10,9% de femmes ont été élues à la chambre haute (contre 5,9% précédemment, soit une progression de 84,7%). Le renouvellement concernait un tiers des sièges, soit 102 sur 321 : dont 74 élus au scrutin de liste (soumis à la parité) et 28 sièges au scrutin uninominal (sans exigence paritaire). Les femmes ont été nombreuses à se présenter (42% des candidats). À l'arrivée, elles sont 22 femmes sur 102, soit 21,5%. La grande majorité d'entre elles (20 sur 22) ont été élues à la proportionnelle, là où fonctionnaient les contraintes paritaires.

Le mouvement de féminisation du Sénat a été considéré comme d'une ampleur inattendue. Car de nombreux notables, sénateurs sortants, surtout à droite, ont eu

Tableaux 4. : Les femmes et le pouvoir politique en France

	date	Effectif	Femmes	% femmes	Mode de scrutin
Gouvernement	2002 (juin)	38	10	26,0	–
Délégation française au Parlement européen	1999	87	35	40,2	Liste proportionnelle un tour
Assemblée nationale	2002	577	71	12,3	Uninominal majoritaire deux tours
Sénat*	2001	321	35	10,9	• Grands départements : liste proportionnelle un tour • Petits départements : uninominal majoritaire deux tours
Conseil régional	1998	1880	470	25,0	Liste proportionnelle deux tours
Conseil général* (département)	2001	1932	189	9,8	Uninominal majoritaire deux tours
Conseil municipal (villes de plus 3 500 habitants)	2001	80 304	38 106	47,5	Liste proportionnelle deux tours
Conseil municipal (villes de moins 3 500 habitants)	2001	393 716	118 321	30,1	Liste majoritaire deux tours
Mairie	2001	36 558	3987	10,9	Uninominal majoritaire deux tours. Suffrage indirect (par les conseillers municipaux)

*renouvellement partiel

1. Paradoxalement, la présence des femmes, en France, est beaucoup mieux affirmée au sein du pouvoir exécutif (gouvernement) qu'elle ne l'est au sein du pouvoir législatif (Assemblée nationale et Sénat).

2. Les assemblées les plus féminisées sont les assemblées élues au scrutin de liste proportionnelle.

L'application de la loi du 6 juin 2000, qui rend obligatoire la parité des candidatures hommes/femmes aux scrutins de liste, a accentué la tendance : après les élections de 2001, la présence des femmes a presque doublé au sein des conseils municipaux des villes de plus de 3 500 habitants, où elles représentent désormais 47,5% des élus.

Source : Ministère de l'Intérieur, France, 2002.

pour stratégie de détourner la loi en multipliant les listes dissidentes. Plutôt que de risquer d'être battus en étant en troisième position, ils ont préféré être premier sur une autre liste. Et les partis ont laissé faire, ne désavouant pas ces candidatures « sauvages ». Cet éparpillement, loin d'avoir été préjudiciable aux femmes, s'est montré fatal aux candidats de droite. Plusieurs femmes de gauche ont fait trébu-

cher les dissidents de droite. Ainsi, quatre candidates communistes, qui figuraient en deuxième position derrière un candidat socialiste, ont été élues.

Sur les 22 femmes élues 13 (soit 59%) sont de gauche (7 socialistes, 5 communistes + 1 verte). Le groupe communiste est le plus féminisé du Sénat (43,5%), suivi par les socialistes (14,4%), puis, par les groupes de droite : Union centriste (13,2%), Rassemblement Pour la République (4,2%), Républicains Indépendants (2,4%).

Efficace, la nouvelle loi devrait pourtant être encore améliorée, car elle comporte des lacunes. En effet, elle a « oublié » les exécutifs municipaux, les structures intercommunales, et surtout les assemblées départementales. Or, tant que celles-ci resteront bastions masculins (elles ne comportent que 9,8% de femmes), cela aura des répercussions négatives sur la distribution des investitures aux législatives. Les partis préfèrent attribuer les « bonnes » circonscriptions aux notables que sont les élus départementaux, connus des électeurs.

Enfin et surtout, les dispositions de la loi concernant les élections législatives ne sont pas assez contraignantes. Car elles laissent la liberté de choix aux partis politiques : ou présenter 50% de candidats de chaque sexe ou être sanctionnés par des pénalités financières. S'il est une leçon à tirer des législatives des 9 et 16 juin 2002, c'est que les grands partis ont préféré payer des amendes plutôt que de féminiser leurs investitures, car cela impliquait de « sacrifier » des députés sortants.

A droite, les deux principaux partis, l'Union pour la majorité présidentielle (UMP) et l'Union pour la démocratie française (UDF) ont présenté moins de 20% de femmes. À gauche, le Parti socialiste (PS) a été moins irrespectueux de la loi, en proposant 36%. Seuls les petits partis (qui n'avaient pas de sortants à ménager) ainsi que le Parti communiste et les Verts, l'un et l'autre très minoritaires au Parlement, ont respecté la parité des candidatures. À l'issue des législatives, très largement gagnées par la droite, les femmes n'occupent à l'Assemblée nationale que 71 sièges sur 577 (contre 62 en 1997). Ceci permet, pour la première fois, aux parlementaires de droite de compter plus de femmes que ceux de gauche en chiffres absolus : l'UMP, ultra-majoritaire, peut se prévaloir de 38 femmes sur 365 élus soit 10,4% (l'UDF n'en n'ayant que 2 sur 29, soit 6,8%). Le PS, quant à lui, ne compte plus que 23 femmes sur un groupe de 141 députés (16,3%), le PC en a 4 sur 21 (19%) et enfin les Verts 1 sur 3 (soit 33,3%)¹¹.

Au total, la part des femmes à l'Assemblée nationale est passée de 11,9% en 1997 à 12,3% en 2002 : des pourcentages qui résument l'échec de la loi sur la

parité aux élections législatives. Tant que celle-ci ne sera pas plus coercitive, il est à craindre que les partis continuent de préférer les hommes, plus dotés en ressources politiques, dans la distribution des investitures.

Conclusion

Si la loi française du 6 juin 2000, dite loi sur la parité, est trop laxiste dans ses modalités applicables au scrutin uninominal pour l'élection des députés, elle s'avère très efficace pour féminiser les assemblées élues au scrutin de liste, pour lequel la sanction appliquée est le rejet de la liste qui ne respecte pas la parité. En dépit de ses insuffisances, cette loi (comme la limitation du cumul de mandats assurée par les lois du 5 avril 2000)¹², a engagé un profond renouvellement des élites. Avec la parité, c'est une nouvelle phase de l'histoire démocratique qui commence en France. Les députés eux-mêmes sont persuadés que les femmes vont apporter de grands changements. Interrogés en 1999 lors d'une enquête, près de 70% d'entre eux pensent que s'il y avait un tiers de femmes à l'Assemblée nationale, la politique changerait sur la forme et 49% qu'elle changerait sur le fond¹³. En outre, le concept de parité, en contribuant à re-légitimer le débat sur l'égalité des sexes, a diffusé dans d'autres secteurs de la société. De la parité dans les assemblées élues, on est passé à l'idée de parité dans la fonction publique, dans la sphère économique, et même dans la sphère domestique.

« La parité devrait être la mixité de la « représentation nationale » en son entier, pour représenter la mixité de l'humanité de la nation en son entier... la parité est étrangère à un fonctionnement « communautariste »... (elle permet) de représenter la figure double du peuple, comme l'homme et la femme sont les deux visages de l'humain. »

Sylviane Agacinski,

Philosophe, Professeure à l'École des hautes études en sciences sociales.

La loi française sur la parité est-elle exportable ? Ou bien au contraire doit-on considérer que c'est un pur produit français ? Née des impasses du républicanisme, la réforme se réclame pourtant non des quotas mais de l'égalité, l'un des termes de la trilogie républicaine (liberté, égalité, fraternité), inscrite sur les frontons des écoles et des bâtiments publics. Elle émane, en outre d'un pays de tradition jacobine, où les interventions de l'Etat central sont souvent codifiées dans des lois.

Techniquement la législation française est facilement exportable : notamment dans les pays qui pratiquent les scrutins de liste, modalité qui rend aisément applicable le principe paritaire (comme celui de l'alternance homme/femme). Politiquement, en revanche, le vote d'une telle loi est sans doute peu probable dans les pays où l'Etat, plus faible ou plus décentralisé, n'a pas pour habitude d'intervenir, en particulier dans les affaires des partis politiques. Dans les Etats fédéraux, où coexistent des communautés différentes, la culture des quotas est ancrée dans les traditions. On pourra alors voir émerger plus facilement des lois d'actions positives en matière de représentation politique de chaque sexe. Mais ces lois seront plus proches de la philosophie des quotas (cf. à cet égard la loi belge de 1994) que de celle de la parité : à savoir le principe d'une souveraineté populaire s'incarnant dans l'un et l'autre sexes. Dans l'optique de la loi française, en effet, le peuple et ses représentants ne sont plus une entité abstraite et indivisible. Ils se trouvent désormais sexués, s'incarnant dans des hommes et des femmes « vivant dans le siècle », pour reprendre l'expression d'Elisabeth Guigou, alors ministre de la Justice, lors des débats parlementaires⁴.

Notes

1. Ordonnance du 21 avril 1944.
2. En 1936, quand les Françaises n'ont aucun droit politique, trois femmes entrent au gouvernement.
3. Dans l'après-Guerre, le Mouvement Républicain Populaire (catholique) a aussi fait élire des femmes, mais il a vite disparu de la scène politique.
4. Gaspard, Françoise. 1994. « De la parité : genèse d'un concept, naissance d'un mouvement », *Nouvelles Questions Féministes*. vol. 15, n° 4 . p. 31.
5. Vogel-Polsky, Eliane. 1994. « Les impasses de l'égalité ou pourquoi les outils juridiques visant à l'égalité des femmes et des hommes doivent être repensés en terme de parité ». *Parité-Infos*. hors série. n°1. p. 9.
6. Il organise en 1989 un séminaire sur la démocratie paritaire.
7. Gaspard, Françoise; Servan-Schreiber, Claude et Anne Le Gall. 1992. *Au pouvoir citoyennes ! Liberté, Egalité, Parité*. Paris (France) : Seuil
8. D'après un sondage IPSOS (*Journal du Dimanche* du 22 juin 1997), 80% des personnes interrogées disent approuver l'inscription dans la Constitution de l'objectif de parité hommes/femmes. Cf. Sineau, Mariette. 1998. « La féminisation du pouvoir vue par les Français-es et par les hommes politiques : images et représentations ». in Jacqueline Martin dir. *La parité. Enjeux et mise en œuvre*. Toulouse (France) : Presses Universitaires du Mirail. pp. 61-81.
9. Les villes de plus de 3 500 habitants représentent une minorité des 36 000 communes, mais deux-tiers des élus.
10. Sondage CSA réalisé du 15 au 18 février 2001.
11. Les trois autres femmes élues, qui appartiennent à de petites formations, siègent (ainsi d'ailleurs que la députée Verte) dans le groupe des non inscrits, car pour constituer un groupe parlementaire, il est nécessaire d'avoir 20 élus au moins.
12. Ces lois limitent à deux le nombre des mandats électifs locaux mais autorisent les parlementaires à exercer une fonction exécutive locale.
13. Sineau, Mariette. 2001. *Profession : femme politique. Sexe et pouvoir sous la Cinquième République*. Paris (France) : Presses de Sciences Po, p. 248.
14. Assemblée nationale, Compte rendu analytique officiel de la 3^e séance du mardi 15 décembre 1998.

Sur le même sujet

Agacinski, Sylviane. 1998. *Politique des sexes*. Paris : Seuil

Demichel, Francine. 21 mars 1996. « A parts égales : contribution au débat sur la parité ». Paris (France). *Recueil Dalloz Sirey*.

« Femmes en politique » 1997. *Pouvoirs*. n° 82.

Gaspard, Françoise; Servan-Schreiber, Claude et Le Gall, Anne. 1992. *Au pouvoir, citoyennes ! Liberté, Egalité, Parité*. Paris (France) : Seuil.

Génisson, Catherine. 2002. *La parité entre les femmes et les hommes : une avancée décisive pour la démocratie*. rapport au Premier ministre. Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes. Multigraphié (à paraître à la Documentation française).

« La parité 'pour' ». 1994. *Nouvelles Questions Féministes*. vol. 15. n° 4.

« La parité 'contre' ». 1995. *Nouvelles Questions Féministes*. vol. 16. n° 2.

Mossuz-Lavau, Janine. 1998. *Femmes/Hommes pour la parité*. Paris (France) : Presses de Sciences Po.

Sineau, Mariette. 2001. *Profession : femme politique. Sexe et pouvoir sous la Cinquième République*. Paris (France) : Presses de Sciences Po.

Sineau, Mariette. 2002. « La parité in Politics : From a Radical Idea to a Consensual Reform » in Isabelle de Courtivron et al. *Beyond French Feminisms. Debates on Women, Politics and Culture in France*. 1980-2001. New York (E-U), Londres (G-B) : Palgrave/St. Martin's Press.

Le piège de la parité. Arguments pour un débat. 1999. Paris (France) : Hachette-Littératures (Pluriel).